



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 13577

Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur la réelle inadaptation des conditions de déroulement des différents scrutins pour les personnes handicapées. Nombre d'entre elles sont privées du droit de vote. Actuellement, il semble bien que rien n'indique ou, encore, ne contre-indique la possibilité d'accompagner dans l'isoloir les personnes handicapées qui en expriment le souhait, afin d'y réaliser leur vote. Si cela s'avère constituer un danger pour la validité même du vote, c'est priver les personnes handicapées d'une expression qui s'inscrit cependant dans leurs droits de citoyen. Cet aspect doit être précisé dans les textes qui régissent les opérations de vote, garantissant l'avenir de litiges préjudiciables à tous. Les personnes malvoyantes et non voyantes pourraient voter tout à fait normalement. Il suffirait pour cela, de prévoir la présence de bulletins de vote écrits en braille. De la sorte, ces personnes pourraient accomplir leur devoir civique sans aide extérieure. Les isolements, dans leur conception présente, comportent deux inconvénients majeurs pour les personnes handicapées : les tablettes ne sont pas adaptées aux personnes de petite taille ou se déplaçant en fauteuil roulant ; les fauteuils roulants ne peuvent pénétrer dans les isolements en raison d'une entrée insuffisamment large. L'accessibilité des bureaux de vote n'est pas toujours assurée pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour celles qui se déplacent en fauteuil roulant ; celle-ci devrait être rendue obligatoire dans les textes. Ainsi, les personnes handicapées se rendraient aux urnes dans la quiétude. En conséquence, il lui demande quelles décisions concrètes il envisage de prendre dans ce sens, afin que les personnes handicapées puissent exercer normalement leur droit de citoyen : cela témoignerait de la considération et de la compréhension de notre société à l'égard des difficultés qu'elles subissent.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et accidentées de la vie est très attaché au respect des droits du citoyen et à l'exercice de ceux-ci par les personnes handicapées. C'est pourquoi dès 1988 il a lancé un appel à l'ensemble des formations politiques pour qu'elles accueillent des candidats handicapés sur les listes composées à l'occasion des élections municipales de 1989. Parallèlement, un appel était lancé aux personnes handicapées, accidentées de la vie pour les inviter à participer activement à la vie publique. C'est ainsi que de nombreuses personnes handicapées ont accédé aux fonctions d'élus locaux. Par ailleurs, lors des élections au Parlement européen de 1989, l'action conjointe du ministère de l'intérieur et du secrétariat d'Etat aux handicapés et aux accidentés de la vie a permis aux personnes non voyantes ou mal voyantes d'obtenir auprès des préfetures les professions de foi en braille ainsi que les bulletins de vote placés dans des enveloppes imprimées en braille précisant les listes. Cette procédure pilote peut être à nouveau envisagée essentiellement lors des scrutins nationaux, compte tenu des moyens à mettre en œuvre notamment pour la transcription en braille. A cet égard, il apparaît au secrétaire d'Etat aux handicapés et aux accidentés de la vie que les différentes listes sollicitant les suffrages des citoyens pourraient apporter leur concours à la mise en place de ces adaptations pour les personnes déficientes visuelles témoignant ainsi de leur volonté de mieux prendre en compte toutes les différences. Par ailleurs, s'il est vrai que beaucoup de bureaux de vote sont

inaccessibles aux personnes a mobilite reduite il est a souligner que nombre de collectivites locales mettent en place lors des elections des systemes d'aide ponctuelle. La signature de chartes « Accessibilite » par les collectivites territoriales comme l'adoption a l'unaninite par les deux assemblees de la loi accessibilite du 13 juillet 1991 sont a meme d'apporter une reponse durable aux difficultes rencontrees par les personnes handicapees accidentees de la vie.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13577

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapes et accidentes de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2396